



**Arrêté temporaire n°24-AT-0041  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LESCURE, ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE PERE DALIN,  
RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DE LORETTE, RUE DU CHATEAU, PLACE DES ANCIENS  
COMBATTANTS et PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** la demande en date du 18/03/2024 émise par Le Public pour Tous demeurant 8 rue du Père Dalin La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Christophe PUAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2024 RUE LESCURE, ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE PERE DALIN, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DE LORETTE, RUE DU CHATEAU, PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS et PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 12/04/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le matin :

- à l'intersection de la RUE LESCURE et de la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE
- ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, de la RUE LESCURE jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE
- RUE PERE DALIN, de la PLACE DU COMMERCE jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE DE LORETTE
- RUE DE LORETTE, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'au 11
- RUE DU CHATEAU, du 28 jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DU CHATEAU jusqu'à la PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
- PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU
- PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU, de la PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS jusqu'au 2
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la PLACE D ELBEE jusqu'au 11A.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Public pour Tous.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 05/04/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- Le Public pour Tous
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES:

*Itinéraire du défilé*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

